

**DIRECTION VOIRIES  
RESEAUX ET DOMAINE  
PUBLIC**  
Service Circulation  
Stationnement  
PP/CD/RR/YG/LF

**N° 34 C.S /2018**

**STATIONNEMENT – CIRCULATION**

**15<sup>ème</sup> FETE DE LA ROSE  
CENTIFOLIA**

**CHEMIN DU SERVAN (RD 404)**

**HAMEAU DE PLASCASSIER**

**DIMANCHE 20 MAI 2018**

## **ARRETE DU MAIRE**

**Nous, Maire de la Ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6,

**VU** Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la Route, les articles R 411-8, L.411-1 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

**VU** la réunion technique du mardi 3 avril 2018 à la Mairie annexe de Plascassier,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse

## **CONSIDERANT**

Qu'en raison de la manifestation « 15<sup>ème</sup> FETE DE LA ROSE CENTIFOLIA » organisée par le Comité des Fêtes de Plascassier et la Ville de Grasse, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation :

**CHEMIN DU SERVAN (RD 404)  
LE DIMANCHE 20 MAI 2018**

## **ARRETONS**

### **ARTICLE PREMIER : CIRCULATION**

La circulation sera interdite :

- a°) Chemin du Servan (RD 404).  
- section comprise entre le n°36 et la Place du Foulon  
- ainsi que sur le parking privé attenant à la voie
- b°) Rue Benoît BOURGAREL.  
- voie privée ouverte à la circulation publique.

**LE DIMANCHE 20 MAI 2018, DE 07H00 A 18H00**

### **ARTICLE II : DEVIATION**

La circulation sera déviée ce jour et aux heures précitées :

- par le chemin de la Croix (VC 167)

Les organisateurs devront maintenir l'accès aux services de secours et de sécurité.  
Une communication doit être faite au cœur du village pour les riverains ne pouvant accéder à leurs domiciles.



Hôtel de ville  
BP 12069  
06131 GRASSE CEDEX  
Tél. 04 97 05 50 00  
Fax 04 97 05 50 01  
[www.grasse.fr](http://www.grasse.fr)

**ARTICLE III : STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit :

a°) Chemin du Servan (RD 404)

- Section comprise entre le n°36 et la Place du Foulon.

• Ainsi que sur les parkings aux abords de la zone concernée par la manifestation, car ces lieux seront inaccessibles.

b°) Autour du Pré, devant la Mairie annexe et sur les voies privées du Clos des Lucioles attenantes à la voie.

- **LE DIMANCHE 20 MAI 2018, DE 07H00 A 18H00.**

**ARTICLE IV : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS**

L'organisateur devra :

- Maintenir un cheminement piéton sécurisé,
- Maintenir l'accès aux services de secours,
- Maintenir l'accès aux propriétés riveraines,

**Se conformer aux prescriptions de sécurité préfectorales relatives à l'état d'urgence, demandées par les autorités compétentes afférentes à ce type de manifestation**

**ARTICLE V :**

Les véhicules en infraction ou gênant le bon déroulement de la manifestation seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la route.

**ARTICLE VI : INFORMATION**

**Une information sera effectuée par le Comité des Fêtes de Plascassier et la Ville de Grasse auprès des riverains et des commerçants du quartier, pour les aviser des désagréments occasionnés par cette manifestation.**

**ARTICLE VII :**

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction de la Proximité et du Cadre de Vie pour aviser les usagers.

**ARTICLE VIII :**

Cet arrêté ne dispense pas le Comité des Fêtes de Plascassier et la Ville de Grasse, organisateurs de la « 15<sup>ème</sup> FETE DE LA ROSE CENTIFOLIA », d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation.

**ARTICLE IX : RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE X :**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie nationale,  
Monsieur le Chef de la Police municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

**18 AVR. 2018**



Par délégation du Maire,  
**Pascal PELLEGRINO**

**Adjoint au Maire en charge**  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement